

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 30 janvier 2019 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière

NOR : SSAH1830109A

La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-55 du 30 janvier 2019 relatif au classement indiciaire du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière à compter du 1^{er} février 2019 est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	Indices bruts
	A compter du 1 ^{er} février 2019
Cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle	
Echelon 6	928
Echelon 5	879
Echelon 4	831
Echelon 3	781
Echelon 2	740
Echelon 1	713
Cadre supérieur socio-éducatif	
Echelon 8	822
Echelon 7	806
Echelon 6	774
Echelon 5	733
Echelon 4	713
Echelon 3	684
Echelon 2	658
Echelon 1	625
Cadre socio-éducatif	
Echelon 11	790
Echelon 10	760

Echelons	Indices bruts
	A compter du 1 ^{er} février 2019
Echelon 9	723
Echelon 8	693
Echelon 7	658
Echelon 6	621
Echelon 5	591
Echelon 4	558
Echelon 3	535
Echelon 2	515
Echelon 1	482

Art. 2. – L'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière à compter du 1^{er} février 2021 est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	Indices bruts
	A compter du 1 ^{er} février 2021
Cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle	
Echelon 6	940
Echelon 5	883
Echelon 4	835
Echelon 3	791
Echelon 2	751
Echelon 1	729
Cadre supérieur socio-éducatif	
Echelon 8	830
Echelon 7	816
Echelon 6	784
Echelon 5	751
Echelon 4	729
Echelon 3	698
Echelon 2	674
Echelon 1	641
Cadre socio-éducatif	
Echelon 11	801
Echelon 10	770
Echelon 9	736
Echelon 8	706
Echelon 7	674
Echelon 6	634
Echelon 5	601
Echelon 4	569

Echelons	Indices bruts
	A compter du 1 ^{er} février 2021
Echelon 3	544
Echelon 2	524
Echelon 1	509

Art. 3. – L'arrêté du 19 mai 2016 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2019.

Art. 5. – La directrice générale de l'offre de soins, le directeur général de l'administration et de la fonction publique et la directrice du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 janvier 2019.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des ressources humaines
du système de santé,*

M. ALBERTONE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Le chargé de la deuxième sous-direction,

B. LAROCHE DE ROUSSANE

*Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre*

de l'action et des comptes publics,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

*Le sous-directeur de l'encadrement,
des statuts et des rémunérations,*

S. LAGIER